



**FACULTÉ DE
MÉDECINE**
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220

Rappels sur le PASS

1. Accès en 2^{ème} année des études de santé
2. Validation de l'année
3. L'UE Santé Commune
4. Les parcours possibles
5. Modalités d'admission MMOP-K en LAS2





**FACULTÉ DE
MÉDECINE**
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220

Accès en 2^{ème} année des études de santé





Accès en 2^{ème} année des études de santé

Les filières de santé : MMOP + K + I

MÉDECINE
MAÏEUTIQUE
ODONTOLOGIE
PHARMACIE

KINÉSITHÉRAPIE

Sciences INFIRMIERES
(IFSI)



Parcours Spécifique accès Santé



MMOPKI



49 ECTS du domaine de Santé
= MAJEURE SANTÉ
+1 ECTS Anglais

10 ECTS = MINEURE
DISCIPLINAIRE



Mineure disciplinaire = Options choisies dans Parcoursup qui permettent, en cas de non admission à MMOPKI mais de validation de l'année de PASS (60 ECTS), une poursuite d'étude dans les LAS2 correspondantes





Accès en 2^{ème} année des études de santé



INSCRIPTION en PASS (= candidature décomptée)

Examens semestre 1

CANDIDATURE MMOP-K-I*

Examens semestre 2

CONDITIONS : Validation de l'année (60 ECTS) en évaluation initiale DONT 12 ECTS de l'UE Santé Commune
→ **recevabilité** de la candidature

PROCÉDURE D'ADMISSION

Admis en MMOP (KI) ✓

Non admis en MMOP (KI) ✓

Deux étapes :

PREMIER GROUPE D'ÉPREUVES :

- les notes **de la majeure santé** de l'année de PASS
- les notes **du premier semestre** de LAS
 - Classement : **accès direct**
 - de 0% à max 50% des places en MMOP

SECOND GROUPE D'ÉPREUVES : Oral

- nouveau classement, note de l'écrit : 75% + note de l'oral : 25%
 - de 50 à 100% des places

** Candidature Kiné via LAS1 ou PASS et via LAS2 uniquement pour les anciens LAS1 ou PASS ayant effectué une 1^{ère} candidature*

** Accès IFSI uniquement via PASS*

Deuxième candidature : après acquisition d'au moins 120 ECTS donc en LAS2 (120 ECTS) ou LAS3 (180 ECTS)



Accès en 2^{ème} année des études de santé

! DEUX CANDIDATURES MAX POSSIBLES !

INSCRIPTION = 1 candidature utilisée →

Que les conditions à la procédure d'admission soient remplies ou pas

PAS DE REDOUBLEMENT POSSIBLE

Si année non validée : réorientation via Parcoursup vers une L1 pas en LAS1

Pas de dérogation possible

INSCRIPTION = candidature **non** obligatoire

Si candidature déposée **et** si conditions remplies = 1 candidature utilisée





Accès en 2^{ème} année des études de santé



Réorientations et Redoublements



La réorientation est un changement de licence qui s'effectue via Parcoursup (par exemple de PASS vers une L1 droit)

- les étudiants de PASS en situation de réorientation en L1 (pas de redoublement possible en PASS)

Ces étudiants :

- n'ont pas le droit de s'inscrire en LAS1 : ils doivent s'inscrire dans une licence socle/classique
- n'ont pas le droit de candidater à MMOP en L1 : ils pourront le faire en LAS2 ou LAS3
- n'ont pas le droit de passer les examens et n'ont pas accès aux cours de l'UE santé Commune en L1 : ils pourront le faire en LAS2

La réorientation de PASS en L1 se fait via Parcoursup de janvier à mars ! Il faut anticiper !

Les étudiants de PASS en réorientation ont utilisé leur 1^{ère} candidature (inscription administrative = 1 candidature décomptée que la candidature soit recevable ou non)

- en LAS2 ou LAS3 ce sera donc leur 2^{ème} et dernière candidature





**FACULTÉ DE
MÉDECINE**
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220



Validation de l'année PASS



Validation de l'année de PASS

Principe de la compensation à l'année

TOTAL des points apportés par L'ENSEMBLE des UE et ECUE de l'année

(enseignements santé, anglais, mineure disciplinaire)

En évaluation initiale (session 1)

En évaluation de seconde chance (rattrapages / session 2)

Il faut avoir 300 points sur 600 (= 10/20 de moyenne)

Validation de l'année PASS (même si toutes les UE ne sont pas validées individuellement)
on est alors admis (ADM) sur le relevé de notes (RN)

Acquisition de 60 ECTS (correspond à une année de licence)

Possibilité de passer en 2^{ème} année de licence

Si $\geq 10/20$ dans une UE individuellement, cette UE est validée et confère les ECTS qu'elle porte.

Cette UE et les ECTS associés sont capitalisables et transférables (cette UE est acquise et ne peut pas être repassée)





Validation de l'année de PASS



Exemple (général) de la validation d'une année de licence par compensation

UE	ECTS	Points Max.	Note sur 20	Points obtenus	UE Validée
UE1	6	60	12	36	oui
UE2	3	30	10	15	oui
UE3	6	60	9	27	non
UE4	5	50	6	15	non
UE5	5	50	15	37,5	oui
UE6	6	60	10	30	oui
UE7	5	50	8	20	non
UE8	6	60	11	33	oui
UE9	3	30	3	4,5	non
UE10	5	50	13	35,5	oui
UE11	10	100	9,9	49,5	non
TOTAL	60	600	10	300	oui

6 UE validées portant un total de 31 ECTS
Insuffisant pour valider une année de licence (31/60 ECTS)

MAIS compensation : moyenne à l'année obtenue (300 points) année validée (même si seulement 6 UE individuelles acquises) donc 60 ECTS acquis

PASSAGE EN L2 OK



NB : La deuxième candidature, après PASS, qu'on ait ou pas validé l'année, ne peut se faire qu'à partir de la LAS2!





**FACULTÉ DE
MÉDECINE**
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220

L'UE Santé Commune





L'UE Santé Commune

Cette UE est commune à tous les étudiants de PASS et de LAS
Elle comporte 3 ECUEs (Élément Constitutif d'une Unité d'Enseignement) :

- ECUE SHS (Sciences Humaines et Sociales *Institutions de la santé ; Socio-histoire de la santé*) - 5 ECTS
- ECUE PHG (Physiologie Humaine Générale) - 5 ECTS
- ECUE MAPS (Médicaments et Autres Produits de Santé *cycle de vie du médicament et du dispositif médical*) - 2 ECTS

- Pour valider l'UE Santé Commune il faut obtenir la moyenne à chacune des 3 ECUEs
- Dans le cadre de la candidature MMOP-K il n'y a pas de compensation entre les ECUEs
- cette validation permet d'acquérir 12 ECTS du domaine de santé, un des prérequis nécessaires à la recevabilité de la candidature en MMOP

- Pour la validation de l'année de PASS, les 3 ECUEs peuvent se compenser entre elles





L'UE Santé Commune

À la fin de l'année PASS (évaluation initiale et de seconde chance)

- Le **relevé de notes** comporte une **colonne** « 12 ECTS de l'UE santé commune »
- Qui précise si ces 12 ECTS sont **acquis ACQ** ou **non acquis NACQ**
- Une deuxième colonne indique le nb d'ECTS santé acquis en PASS (jusqu'à 49)

Si vous **avez acquis** les 12 ECTS de l'UE santé commune

- Vous n'avez pas à passer cette UE en LAS2 ou LAS3
- Vous ne POUVEZ PAS la repasser (réglementairement)
- Il est INUTILE de la repasser : le classement en LAS2 et LAS3 ne s'appuie pas sur les notes de l'UE santé commune mais uniquement sur les notes du premier semestre de la majeure.





L'UE Santé Commune

Si vous n'avez PAS acquis les 12 ECTS de l'UE santé commune

- En LAS2 ou LAS3 possibilité de compléter les ECUEs de L'UE Santé Commune non acquises (**pas en L1, ce n'est pas autorisé**)
- Vous ne pouvez pas vous inscrire aux ECUE déjà validées en PASS

Pour les étudiants ayant été inscrits en PASS en 22-23 ou avant et poursuivant dans une LAS2 ou LAS3 :

- Les étudiants de PASS ayant validé 12 ECTS parmi les 49 ECTS du domaine de santé de PASS n'ont pas, en LAS2 ou 3, à représenter les ECUEs optionnelles du domaine santé rattachées à la LAS, même si les équivalences PASS de ces dernières n'ont pas été acquises.
- Les étudiants de PASS n'ayant pas validé 12 ECTS sur les 49 ECTS du domaine de santé de PASS devront, pour compléter ces 12 ECTS, présenter, en LAS2 ou 3, une ou plusieurs ECUEs constitutives de la mineure santé de LAS, ECUEs qu'il n'ont pas déjà acquises selon le tableau d'équivalence ci-dessous.



<i>ECUE constitutive de l'UE Santé Commune</i>		<i>Equivalence de PASS</i>	
PHG (Physiologie Humaine Générale)	5 ECTS	UE4a Physiologie Humaine Générale	5 ECTS
SHS (Sciences Humaines et Sociales : Institutions de la santé, socio-histoire de la santé)	5 ECTS	UE5a Sciences Humaines et Sociales : Institutions de la santé, socio-histoire de la santé	5 ECTS
MAPS (Médicaments et Autres Produits de Santé : Cycles de vie du médicament et du dispositif médical)	2 ECTS	UE6a Médicaments et Autres Produits de Santé : Cycles de vie du médicament et du dispositif médical	2 ECTS





**FACULTÉ DE
MÉDECINE**
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220

Les parcours possibles

Après un PASS ou une LAS





Les parcours possibles - PASS

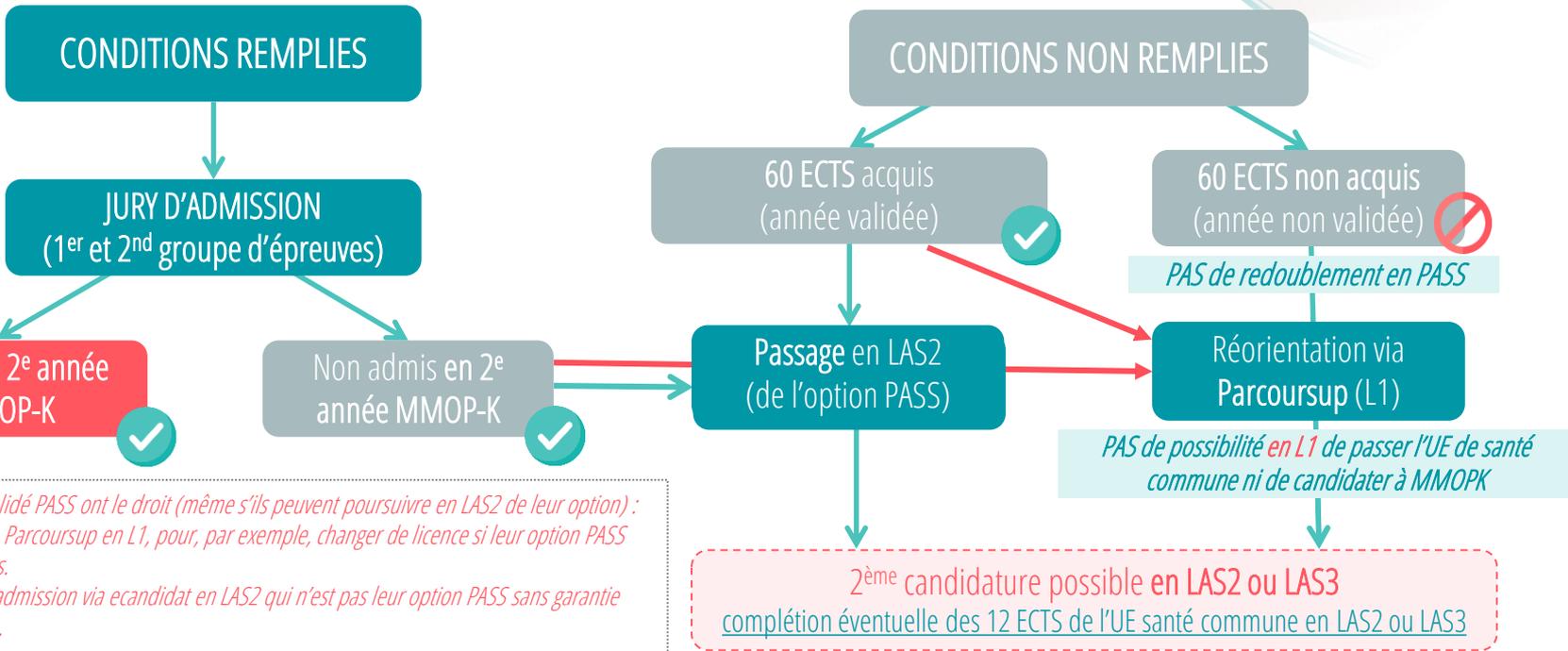


Utilisation d'une candidature dès l'inscription



Candidature toujours décomptée

Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en évaluation initiale, dont 12 ECTS de l'UE santé commune



Les étudiants qui ont validé PASS ont le droit (même s'ils peuvent poursuivre en LAS2 de leur option) :

- De se réorienter via Parcoursup en L1, pour, par exemple, changer de licence si leur option PASS ne leur convient pas.
- De demander une admission via ecandidat en LAS2 qui n'est pas leur option PASS sans garantie d'obtenir une place.



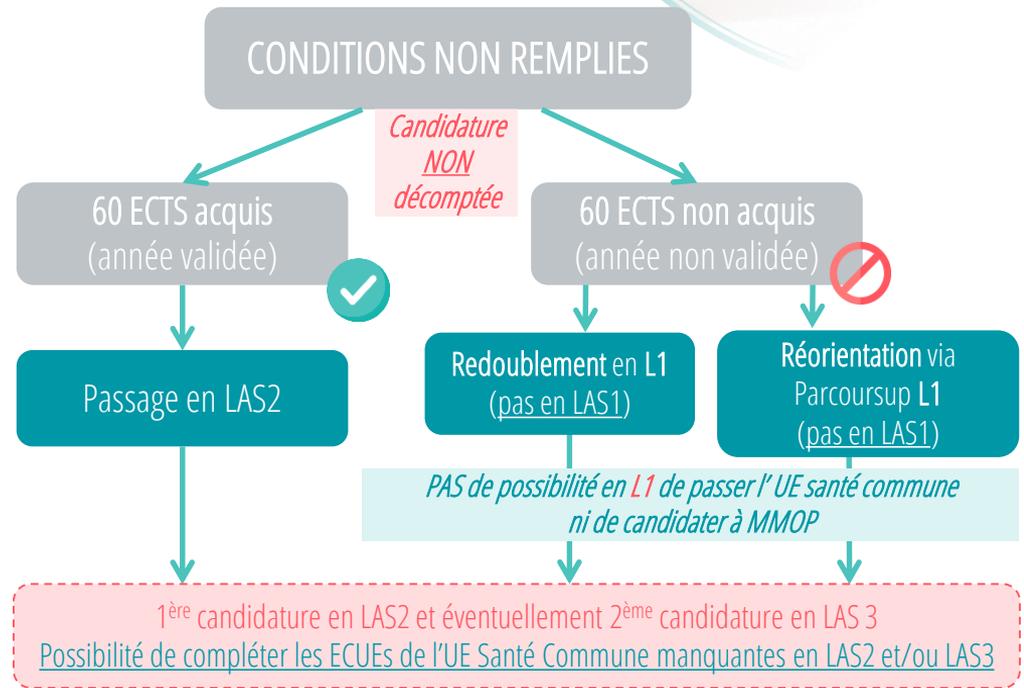
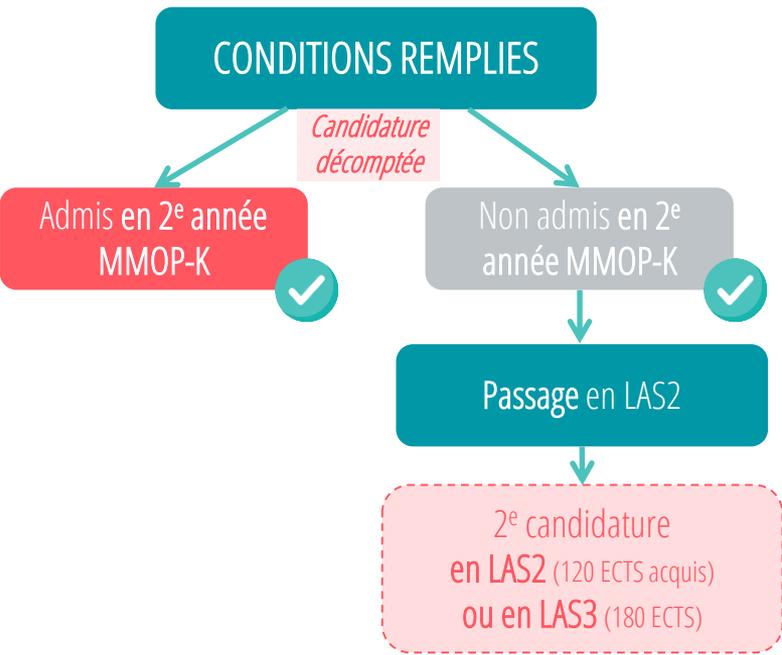
Les parcours possibles - LAS



Utilisation d'une candidature uniquement si candidature déposée et si conditions remplies !

Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en évaluation initiale, dont 12 ECTS de l'UE santé commune

SI CANDIDATURE DÉPOSÉE :





Les parcours possibles - LAS



Utilisation d'une candidature uniquement si candidature déposée et si conditions remplies



SI CANDIDATURE **NON** DÉPOSÉE (CANDIDATURE **NON** DÉCOMPTÉE) :



60 ECTS acquis = année LAS Validée (évaluation initiale ou seconde chance) ✓

Passage en LAS2

60 ECTS non acquis année LAS NON Validée ✗

Redoublement en L1 (pas en LAS1)

Réorientation via parcoursup en L1 (pas en LAS1)

PAS de possibilité en L1 de passer l'UE santé commune manquante ni de candidater à MMOP

1^{ère} candidature en LAS2 et éventuellement 2^{ème} candidature en LAS3
Possibilité de compléter les ECUEs de l'UE Santé Commune manquantes en LAS2 et/ou LAS3



**FACULTÉ DE
MÉDECINE**
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220

Modalités d'admission MMOP-K en LAS2





Modalités d'admission MMOP-K en LAS2 ou 3



Le classement pour MMOP/K se fonde sur les notes de majeure du 1er semestre de LAS2 ou LAS3

en LAS2 et LAS3 :

Seules les **notes de la majeure du 1^{er} semestre** sont prises en compte pour le **classement MMOP-K** (pas les notes des 12 ECTS du l'UE santé commune)

Rq : En LAS2 et LAS3, les notes et classements de l'année PASS ne sont pas pris en compte pour le classement MMOP(K.)

D'où l'**importance de travailler en PASS les mineures disciplinaires** qui constituent le socle de connaissances nécessaire à un bon départ en LAS2 (et qui, de plus, portent 100 points sur les 600 de l'année et comptent donc pour la validation de l'année PASS)

Une deuxième candidature en kinésithérapie peut être effectuée en LAS2 uniquement si vous avez candidaté une première fois à kiné au cours de l'année PASS.

En LAS2 ou LAS3, pour candidater en MMOP, les conditions sont toujours : avoir validé son année en évaluation initiale (session 1) et avoir validé l'UE Santé Commune (12 ECTS acquis).

Si vous vous réorientez en LAK 1 (licence avec accès kiné : STAPS ou FDS à l'Université de Montpellier) vous ne pouvez pas candidater à Kiné LAK1 (si vous avez déjà exprimé une candidature kiné recevable en PASS) la deuxième candidature ne peut se faire qu'après avoir acquis au moins 120 ECTS donc à partir de la LAK 2.





FACULTÉ DE
MÉDECINE
MONTPELLIER-NÎMES
DEPUIS 1220

Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre année de PASS comme de LAS sont à votre disposition sur le [site internet de la faculté de Médecine Montpellier-Nîmes – Etudes et Formations – PASS-LAS](#) :

- onglet « [PASS – Etudiants inscrits](#) »
- onglet « [LAS – Etudiants inscrits](#) »

! *Il est impératif que vous preniez le temps de lire attentivement l'ensemble des informations mises à votre disposition* **!**

